

N° de l'acte : 039D_2025

Nomenclature : 4.1

Date de convocation : 26 mars 2025

Publication numérique le : 03/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le un avril à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Anne Faures, Claire Fabre, Laure Frenedo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Kelly Lacroix, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Fabrice Baudeau
Élodie Cambou à Éric Cherdo
Henri De Ferluc à Claire Fabre
Lauriane Garcia à Claire Séverac
Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de votants : 25

Pouvoirs : 5

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 25 Sans participation : 0

OBJET : création emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires (article L.332-8.2° du code général de la fonction publique- Pôle culture Responsable adjointe cat B temps complet

M. Guy Cassé a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136

de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Considérant qu'il est nécessaire de structurer le pôle culture suite à une réorganisation interne liée à de nouveaux besoins

Considérant qu'il est nécessaire de palier au départ à la retraite d'un agent du service, il est proposé de créer un emploi permanent de responsable adjointe de la passerelle, catégorie B, qui aura en charge la mise en place de nouveaux services, animations et partenariats, l'évolution de l'offre documentaire, l'élaboration du projet documentaire, l'accompagnement des usagers, la communication des différentes actions et événements, la constitution du fond de livres, la participation au pilotage de la médiathèque (gestion de l'équipe), le suivi budgétaire mais également la gestion de la régie de la médiathèque.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- la création à compter du 01/07/2025 d'un emploi permanent de responsable adjointe de la médiathèque, rattaché au pôle culture à temps complet sur un grade de catégorie B (assistant conservation du patrimoine et des bibliothèques à assistant de conservation PB principal de 1^{ère} classe) ;
- que cet emploi sera occupé par des fonctionnaires ;
- que toutefois, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ;
- qu'il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu des besoins des services et de la nature des fonctions si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions statutaires ;
- que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- que les agents devront justifier d'un BAC minimum ou une expérience professionnelle dans le domaine. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilée à un emploi de catégorie B (selon le profil de la personne recrutée) par référence à l'indice brut minimum 389 et maximum 707 des grilles indiciaires du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et à la charge de cet agent sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- que le tableau des emplois sera modifié en conséquence ;
- d'accepter la proposition de Monsieur le maire et de procéder au recrutement afférent à ce poste ;

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance



Guy Cassé

Maire de Labège

Laurent Cherubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **039D_2025**
 Objet : **creation emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous reserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu etre recrute dans les conditions statutaires (article L.332-8.2? du code general de la fonction publique- Pole culture Responsable adjointe cat B temps complet**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2025-04-01 00:00:00+02
 Nature de l'acte : Délibérations
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
 Identifiant unique : 031-213102544-20250401-039D_2025-DE
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20250401-039D_2025-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D_6940.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20250401-039D_2025-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	53.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 avril 2025 à 16h20min51s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 avril 2025 à 16h21min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 avril 2025 à 16h21min30s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 avril 2025 à 16h21min36s	Reçu par le MI le 2025-04-02

N° de l'acte : 038D_2025

Nomenclature : 4.1

Date de convocation : 26 mars 2025

Publication numérique le : 0310412025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le un avril à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Anne Faures, Claire Fabre, Laure Frenedo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Kelly Lacroix, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Fabrice Baudeau
Élodie Cambou à Éric Cherdo
Henri De Ferluc à Claire Fabre
Lauriane Garcia à Claire Séverac
Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de votants : 25

Pouvoirs : 5

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 25

Sans participation : 0

OBJET : création emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires (article L.332-8.2° du code général de la fonction publique- Pôle culture assistante direction temps complet

M. Guy Cassé a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à

la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Considérant qu'il est nécessaire de structurer le pôle culture suite à une réorganisation interne liée à de nouveaux besoins mais également un départ à la retraite entraînant des modifications de missions

Considérant qu'il est nécessaire, à la vue des évolutions de la commune et des projets politiques en cours en matière de développement culturel (artothèque, projet cassin...) de créer un emploi permanent d'assistante de direction du pôle culture qui aurait en charge la gestion administrative de l'ensemble des services du pôle culturel.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- la création à compter du 01/05/2025 d'un emploi d'assistante de direction, rattaché au pôle culture à temps complet sur un grade de catégorie B (rédacteur à rédacteur principal de 1^{ère} classe) , pour exercer les fonctions suivantes : L'agent aura en charge la gestion administrative de l'ensemble des services rattachés au pôle culture (délibération, gestion du courrier, relations avec les partenaires et prestataires extérieurs), ainsi qu'une assistance en matière budgétaire. L'agent devra également gérer l'organisation logistique des événements des services culturels et coordonner la communication interne et externe (agenda, site internet...). Ce poste nécessite une grande autonomie, des compétences en gestion administrative et budgétaire, ainsi qu'une capacité à travailler en équipe ;
- que cet emploi sera occupé par des fonctionnaires ;
- que toutefois, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ;
- qu'il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu des besoins des services et de la nature des fonctions si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions statutaires ;
- que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- que les agents devront justifier d'un BAC minimum ou une expérience professionnelle dans le domaine. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilée à un emploi de catégorie B (selon le profil de la personne recrutée) par référence à l'indice brut minimum 389 et maximum 707 des grilles indiciaires du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et à la charge de cet agent sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- que le tableau des emplois sera modifié en conséquence ;
- d'accepter la proposition de Monsieur le maire et de procéder au recrutement afférent à ce poste ;

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

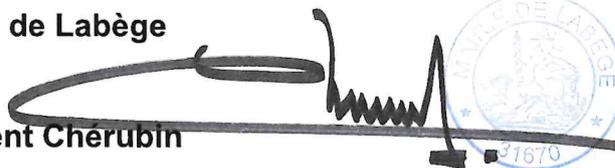
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance



Guy Cassé

Maire de Labège



Laurent Chérubin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **038D_2025**
Objet : **creation emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous reserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu etre recrute dans les conditions statutaires (article L.332-8.2? du code general de la fonction publique- Pole culture assistante direction temps complet**

Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2025-04-01 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique : 031-213102544-20250401-038D_2025-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20250401-038D_2025-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D_6939.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20250401-038D_2025-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	54.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 avril 2025 à 16h20min52s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 avril 2025 à 16h21min26s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 avril 2025 à 16h21min31s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 avril 2025 à 16h21min36s	Reçu par le MI le 2025-04-02

N° de l'acte : 037D_2025

Nomenclature : 4.2

Date de convocation : 26 mars 2025

Publication numérique le : 03/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le un avril à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Anne Faures, Claire Fabre, Laure Frenco Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Kelly Lacroix, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Fabrice Baudeau

Élodie Cambou à Éric Cherdo

Henri De Ferluc à Claire Fabre

Lauriane Garcia à Claire Séverac

Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de votants : 25

Pouvoirs : 5

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 25

Sans participation : 0

OBJET : Création d'un emploi non permanent - Accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23-2° du code général de la fonction publique) Service Technique -Temps complet

M. Guy Cassé a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur des missions liées à la saisonnalité sur le service espaces verts

Monsieur le maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non-permanent sur le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 mois maximum du 01/05/2025 au 30/09/2025 .

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet 35 h 00 hebdomadaires pour la période du 01/05/2025 au 30/09/2025 .

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle de rémunération C1 et l'indice brut 367, indice de rémunération 366 .

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire de créer un emploi non-permanent d'adjoint technique à 35 h 00 hebdomadaires dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité,

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

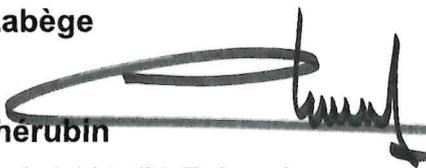
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance


Guy Cassé

Maire de Labège


Laurent Cherubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **037D_2025**
 Objet : **Creation d'un emploi non permanent - Accroissement saisonnier d'activite (article L.332-23-2? du code general de la fonction publique) Service Technique -Temps**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2025-04-01 00:00:00+02
 Nature de l'acte : Délibérations
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 4.2 - Personnel contractuel
 Identifiant unique : 031-213102544-20250401-037D_2025-DE
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20250401-037D_2025-DE-1-1_0.xml	text/xml	987 o
Document principal (Délibération) Nom original : D_6938.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20250401-037D_2025-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	58.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 avril 2025 à 16h20min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 avril 2025 à 16h21min27s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 avril 2025 à 16h21min32s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 avril 2025 à 16h21min36s	Reçu par le MI le 2025-04-02

N° de l'acte : 036D_2025

Nomenclature : 7.1

Date de convocation : 26 mars 2025

Publication numérique le : 03/04/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1 avril 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le un avril à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Anne Faures, Claire Fabre, Laure Frenedo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Kelly Lacroix, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Fabrice Baudeau
Élodie Cambou à Éric Cherdo
Henri De Ferluc à Claire Fabre
Lauriane Garcia à Claire Séverac
Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de votants : 25

Pouvoirs : 5

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 25 Sans participation : 0

OBJET : Vote Budget Annexe Maison Salvan

M. Guy Cassé a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-1 et R.221-1, L.2311-1 à L.2311-7 et L.2312-1 à L.2312-4,

Vu la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire en séance du conseil municipal du 11 mars 2025,

Vu la présentation en commission Finances du 13 mars 2025,

Vu le projet de budget primitif 2025 adressé aux membres du conseil municipal le 19 mars 2025,

Vu le projet de budget annexe 2025 de la Maison Salvan adressé aux membres du conseil municipal le 19 mars 2025,

Considérant la nécessité de planifier les dépenses et les recettes pour l'année 2025,

Considérant que les budgets 2025 des collectivités territoriales doivent être votés avant le 15 avril 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le budget annexe de la Maison SALVAN pour l'exercice 2025 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section Investissement	26 100,00 €	26 100,00 €
Section Fonctionnement	194 185,00 €	194 185,00 €
Total	220 285,00 €	220 285,00 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire et d'adopter le budget annexe 2025 de la Maison Salvan

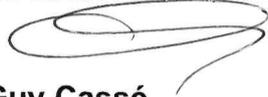
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

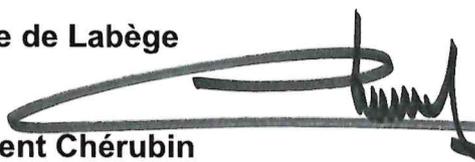
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance



Guy Cassé

Maire de Labège



Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **036D_2025**
Objet : **Vote Budget Annexe Maison Salvan**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2025-04-01 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique : 031-213102544-20250401-036D_2025-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20250401-036D_2025-DE-1-1_0.xml	text/xml	852 o
Document principal (Délibération) Nom original : D_6932.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20250401-036D_2025-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	51.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 avril 2025 à 09h41min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 avril 2025 à 09h41min33s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 avril 2025 à 09h41min34s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 avril 2025 à 09h41min42s	Reçu par le MI le 2025-04-03

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **036DA_2025**
 Objet : **BA Maison Salvan**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2025-04-01 00:00:00+02
 Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 7.1 - Decisions budgetaires
 Identifiant unique : 031-213102544-20250401-036DA_2025-BF
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20250401-036DA_2025-BF-1-1_0.xml	text/xml	966 o
Document principal (Document budgétaire) Nom original : DOCBUDG-21310254400078-031007-BP-2025-03042025000000.xml Nom métier :	text/xml	32 Ko
Document principal (Document budgétaire) Nom original : SIGNATURES BA MAISON SALVAN 2025_1.pdf Nom métier :	application/pdf	365.9 Ko
99_BU-031-213102544-20250401-036DA_2025-BF-1-1_1.xml		
99_BU-031-213102544-20250401-036DA_2025-BF-1-1_2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 avril 2025 à 10h37min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 avril 2025 à 10h38min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 avril 2025 à 10h38min45s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 avril 2025 à 10h39min29s	Reçu par le MI le 2025-04-03

N° de l'acte : 035D_2025

Nomenclature : 7.5.1

Date de convocation : 26 mars 2025

Publication numérique le : 03/04/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1 avril 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le un avril à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Anne Faures, Claire Fabre, Laure Frenco Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Kelly Lacroix, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Fabrice Baudeau

Élodie Cambou à Éric Cherdo

Henri De Ferluc à Claire Fabre

Lauriane Garcia à Claire Séverac

Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de votants : 25

Pouvoirs : 5

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 25

Sans participation : 0

OBJET : Attribution subvention association Délires d'encre

M. Guy Cassé a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commune de Labège, soucieuse de préserver et de développer son tissu associatif, soutient depuis sa création l'association Délires d'encre. Elle œuvre pour la diffusion de la culture scientifique et la lecture. Au service des jeunes (6-18 ans) comme du grand public, l'association est spécialisée dans l'organisation de festivals et d'animations scientifiques. Elle est à l'origine de deux festivals (Scientilivre et Terres d'Ailleurs) qui ont acquis une notoriété régionale et nationale. En parallèle, elle propose tout au long de l'année des ateliers ludiques pour les

petits scientifiques en herbe durant les vacances et pendant le temps scolaire et périscolaire.

Ainsi, une convention partenariale doit être signée entre la commune de Labège et l'association.

Monsieur le maire souhaite donc soutenir les actions définies par cette association dans ses statuts en lui octroyant une subvention de 20 500 € pour l'année 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- d'octroyer une subvention de 20 500 € pour l'année 2025 à l'association Délires d'encre pour le financement de ses actions,
- la dépense en résultant sera imputée sur l'exercice 2025 sur le compte 65748 en fonctionnement,

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance



Guy Cassé

Maire de Labège



Laurent Cherubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **035D_2025**
Objet : **Attribution subvention association Delires d'encre**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2025-04-01 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 7.5.1 - Subventions de fonctionnement
Identifiant unique : 031-213102544-20250401-035D_2025-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20250401-035D_2025-DE-1-1_0.xml	text/xml	915 o
Document principal (Délibération) Nom original : D_6899.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20250401-035D_2025-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	50.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 avril 2025 à 16h20min56s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 avril 2025 à 16h21min28s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 avril 2025 à 16h21min35s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 avril 2025 à 16h21min46s	Reçu par le MI le 2025-04-02

N° de l'acte : 034D_2025
Nomenclature : 7.5.1
Date de convocation : 26 mars 2025
Publication numérique le : 03/04/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1 avril 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le un avril à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Anne Faures, Claire Fabre, Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Kelly Lacroix, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Fabrice Baudeau
Élodie Cambou à Éric Cherdo
Henri De Ferluc à Claire Fabre
Lauriane Garcia à Claire Séverac
Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de votants : 25

Pouvoirs : 5

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 25 Sans participation : 0

OBJET : Attribution subvention association Comité des fêtes officiel de la ville de Labège (COF)

M. Guy Cassé a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commune de Labège, soucieuse de préserver et de développer son tissu associatif, soutient depuis sa création le Comité officiel des fêtes. L'association a pour objet l'organisation des festivités sur le territoire de la commune de Labège. L'objectif est de donner du plaisir, permettre aux labégeois de se rencontrer et entretenir le lien social. Elle est composée d'environ trente bénévoles et d'un permanent.

Ainsi, une convention partenariale doit être signée entre la commune de Labège et le Comité Officiel des Fêtes.

Monsieur le maire propose de soutenir les actions définies par cette association dans ses statuts en lui octroyant une subvention de 45 000 € pour l'année 2025 (dont 20 000 € pour le portage salarial).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, délibère et décide :
- d'octroyer une subvention de 45 000 € pour l'année 2025 au COF pour le financement de ses actions. La dépense en résultant sera imputée sur l'exercice 2025 pour un montant de 45 000 € sur le compte 65748 en fonctionnement,

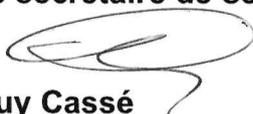
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

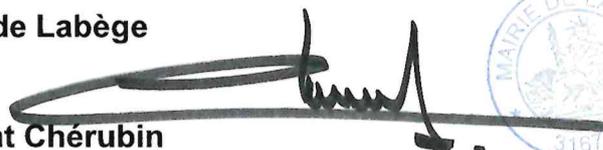
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance



Guy Cassé

Maire de Labège



Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **034D_2025**
Objet : **Attribution subvention association Comite des fetes officiel de la ville de Labege (COF)**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2025-04-01 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 7.5.1 - Subventions de fonctionnement
Identifiant unique : 031-213102544-20250401-034D_2025-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20250401-034D_2025-DE-1-1_0.xml	text/xml	953 o
Document principal (Délibération) Nom original : D_6898.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20250401-034D_2025-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	50.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 avril 2025 à 16h20min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 avril 2025 à 16h21min28s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 avril 2025 à 16h21min36s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 avril 2025 à 16h21min45s	Reçu par le MI le 2025-04-02

N° de l'acte : 033D_2025

Nomenclature : 7.5.1

Date de convocation : 26 mars 2025

Publication numérique le : 03/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le un avril à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Anne Faures, Claire Fabre, Laure Frenedo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Kelly Lacroix, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Fabrice Baudeau

Élodie Cambou à Éric Cherdo

Henri De Ferluc à Claire Fabre

Lauriane Garcia à Claire Séverac

Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de votants : 25

Pouvoirs : 5

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 25

Sans participation : 0

OBJET : Attribution subvention association du personnel communal

M. Guy Cassé a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commune de Labège, soucieuse de préserver et de développer son tissu associatif, soutient depuis sa création l'Association du personnel communal. Elle a pour but d'établir, de resserrer et de fortifier les liens d'amitié et de solidarité entre tous les membres, de promouvoir toutes les actions sociales en faveur du personnel de l'établissement.

Ainsi, une convention partenariale doit être signée entre la commune de

Labège et l'association du personnel communal.

Monsieur le maire souhaite donc soutenir les actions définies par cette association dans ses statuts en lui octroyant une subvention de 73 779,68 € pour l'année 2025.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire d'octroyer une subvention de 73 779,68 € pour l'année 2025 à l'association du personnel communal pour le financement de ses actions,

- que la dépense en résultant sera imputée sur l'exercice 2025 sur le compte 65748 en fonctionnement,

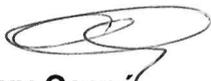
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance



Guy Cassé

Maire de Labège



Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **033D_2025**
Objet : **Attribution subvention association du personnel**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2025-04-01 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 7.5.1 - Subventions de fonctionnement
Identifiant unique : 031-213102544-20250401-033D_2025-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20250401-033D_2025-DE-1-1_0.xml	text/xml	921 o
Document principal (Délibération) Nom original : D_6896.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20250401-033D_2025-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	50 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 avril 2025 à 16h20min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 avril 2025 à 16h21min28s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 avril 2025 à 16h21min38s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 avril 2025 à 16h21min45s	Reçu par le MI le 2025-04-02

N° de l'acte : 032D_2025
Nomenclature : 7.5.1
Date de convocation : 26 mars 2025
Publication numérique le : 03/04/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1 avril 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le un avril à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Anne Faures, Claire Fabre, Laure Frenco Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Kelly Lacroix, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Fabrice Baudeau
Élodie Cambou à Éric Cherdo
Henri De Ferluc à Claire Fabre
Lauriane Garcia à Claire Séverac
Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de votants : 25

Pouvoirs : 5

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 25 Sans participation : 0

OBJET : Attribution subvention association éducative de Labège (AEL)

M. Guy Cassé a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commune de Labège est soucieuse de préserver et de développer son tissu associatif, et soutient donc depuis sa création l'Association éducative de Labège (AEL).

Monsieur le maire propose d'accompagner les actions définies par cette association dans ses statuts en lui octroyant une subvention de 181 488,00 € pour l'année 2025.

Une convention de partenariat encadrant le versement de cette subvention doit

être signée entre la commune de Labège et l'AEL.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire d'octroyer une subvention de 181 488,00 € (dont 19 900,00 € au titre de la mise à disposition de la directrice adjointe de la structure) pour l'année 2025 à l'AEL pour le financement de ses actions.

La dépense en résultant sera imputée sur l'exercice 2025 sur le compte 65 748 en fonctionnement.

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance



Guy Cassé

Maire de Labège

Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **032D_2025**
Objet : **Attribution subvention association educative de Labege (AEL)**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2025-04-01 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 7.5.1 - Subventions de fonctionnement
Identifiant unique : 031-213102544-20250401-032D_2025-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20250401-032D_2025-DE-1-1_0.xml	text/xml	925 o
Document principal (Délibération) Nom original : D_6897.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20250401-032D_2025-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	50.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 avril 2025 à 16h20min58s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 avril 2025 à 16h21min28s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 avril 2025 à 16h21min36s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 avril 2025 à 16h21min46s	Reçu par le MI le 2025-04-02

N° de l'acte : 031D_2025
Nomenclature : 7.5.1
Date de convocation : 26 mars 2025
Publication numérique le : 03/04/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1 avril 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le un avril à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Anne Faures, Claire Fabre, Laure Frenco Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Kelly Lacroix, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Fabrice Baudeau
Élodie Cambou à Éric Cherdo
Henri De Ferluc à Claire Fabre
Lauriane Garcia à Claire Séverac
Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de votants : 21

Pouvoirs : 5

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 21 Sans participation : 4

M Monio n'a pas pris part aux votes pour les lignes d'attribution des subventions des associations FCPE et BLAC en raison de son arrêté de départ

M Milhet n'a pas pris part aux votes pour les lignes d'attribution des subventions des associations SOLHANDI et Autour du livre en raison de son arrêté de départ

M Cherdo ayant un pouvoir de Mme Cambou n'a pas pris part au vote en lieu et place de Mme Cambou pour la ligne d'attribution de subvention à l'association Art Roll Ice en raison de son arrêté de départ

M Dardel n'a pas pris part au vote pour la ligne d'attribution de subvention à l'association autour du Livre en raison de son arrêté de départ

OBJET : Vote du tableau des subventions attribués aux associations

M. Guy Cassé a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2131-11 ;

Vu la présentation en commission Culture Associations Sport et la commission des Finances réunie conjointement le 20 Février 2025,

Vu le budget de la commune 2025

Vu l'annexe récapitulatif des montants des subventions allouées aux associations,

Considérant que les associations citées dans le tableau ci-dessous ont sollicité une subvention communale pour faire face à leurs dépenses de fonctionnement,

Monsieur le Maire décide de l'attribution des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Propositions 2025
ACCORD'AGES	450,00 €
ACCUEIL A LABEGE	500,00 €
A CORPS ET A DANSE	600,00 €
ADOT 31	500,00 €
AEL	181 900 €
AICA ESCALQUENS LABEGE	500,00 €
ASSAUT MUSICAL	3 150,00 €
AUTOUR DU LIVRE	800,00 €
BAD A LABEGE	2 000,00 €
BASKET LABEGE AUZEVILLE CLUB	12 500,00 €
BELOTE DE LABEGE	700,00 €
CIEL 31 HANDBALL	3 500,00 €
CLUB AMITIE	1 800,00 €
COMITE DES FETES DE LABEGE	45 000,00 €
C'SAF	500,00 €
DANCE CLUB LABEGE	2 000,00 €
DELIRES DENCRE	20 500,00 €
DONKELA DANSE	800,00 €
FCPE LABEGE	1 900,00 €
FERCHAUD CLUB PLONGEE	900,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 500,00 €
JARDINS FAMILIAUX	500,00 €
JUDO CLUB ESCALQUENS	900,00 €
LABEGE FOOTBALL CLUB	7 388,00 €
LES ATELIERS	350,00 €
MIDI CARDIO GREFFES	100,00 €

ONDES	400,00 €
OSTEOPATHIE SOLIDARITE AU FEMININ 31	500,00 €
PETANQUE CLUB LABEGEOIS	2 000,00 €
RESTAURANTS DU COEUR	1 500,00 €
LE RUBAN MUSICAL	500,00 €
SAVATE HYPER FIGHTING	1 000,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	2 500,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	2 500,00 €
SEMELLES DE PLUMES	600,00 €
SOLHANDI	1 500,00 €
TEAM LABEGE TRIATHLON	400,00 €
TENNIS CLUB DE LABEGE	8 000,00 €
TISSER LE LIEN	500,00 €
VELO TRIAL LABEGE	1 000,00 €
PERSONNEL COMM	73 780,00 €
IAE PARIS	15 000 ,00 €

Ne prennent pas part aux votes, les président(e)s, trésorier(e)s et membres des bureaux d'associations.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire d'accorder à chaque association le montant des subventions défini ci-dessus

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

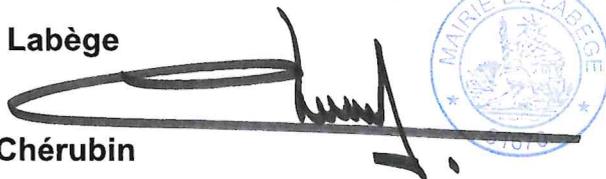
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance



Guy Cassé

Maire de Labège



Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **031D_2025**
Objet : **Vote du tableau des subventions attribuées aux**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2025-04-01 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 7.5.1 - Subventions de fonctionnement
Identifiant unique : 031-213102544-20250401-031D_2025-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20250401-031D_2025-DE-1-1_0.xml	text/xml	924 o
Document principal (Délibération) Nom original : D_6890.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20250401-031D_2025-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	54.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 avril 2025 à 16h20min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 avril 2025 à 16h21min28s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 avril 2025 à 16h21min38s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 avril 2025 à 16h21min46s	Reçu par le MI le 2025-04-02

N° de l'acte : 030D_2025
Nomenclature :
Date de convocation : 26 mars 2025
Publication numérique le : 03/04/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1 avril 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le un avril à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Anne Faures, Claire Fabre, Laure Frenedo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Kelly Lacroix, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Fabrice Baudeau
Élodie Cambou à Éric Cherdo
Henri De Ferluc à Claire Fabre
Lauriane Garcia à Claire Séverac
Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de votants : 25

Pouvoirs : 5

Abstention : 0 Contre : 2 Pour : 23 Sans participation : 0

OBJET : Vote du Budget Primitif 2025

M. Guy Cassé a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 à L2311-7 et L2312-1 à L2312-4 relatifs au budget et à son adoption,

Vu la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire en séance du conseil municipal du 11 mars 2025,

Vu le projet de budget primitif 2025 adressé aux membres du conseil municipal le 19 mars 2025,

Vu la présentation en commission Finances du 13 mars 2025,

Considérant la nécessité de planifier les dépenses et les recettes pour l'année 2025,

Considérant que les budgets 2025 des collectivités territoriales doivent être votés avant le 15 avril 2025,

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2025 comprenant les sections de fonctionnement et d'investissement :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Credits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	6 889 308,86	4 235 390,97
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	811 244,48	419 912,78
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 2 010 249,61
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		6 670 553,34	6 670 553,34
+		+	+
VOTE	Credits de fonctionnement votés au titre du présent budget	8 944 813,04	6 473 603,04
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 471 210,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		8 944 813,04	6 944 813,04
+		+	+
TOTAL DU BUDGET (4)		15 615 366,38	15 615 366,38

(1) A servir uniquement au cas de report des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont positifs : en dépenses, aux dépenses engagées non mandataires et non rattachées telles qu'elles résultent de la comptabilité des engagements, et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'exécution d'un titre et non rattachées.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire d'adopter le Budget Primitif 2025 tel que présenté,

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

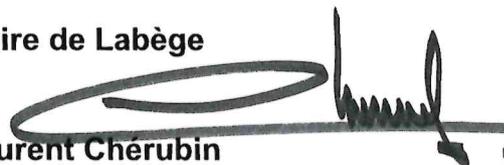
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance



Guy Cassé

Maire de Labège



Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **030D_2025**
 Objet : **Vote du Budget Primitif 2025**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2025-04-01 00:00:00+02
 Nature de l'acte : Délibérations
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 7.1 - Decisions budgetaires
 Identifiant unique : 031-213102544-20250401-030D_2025-DE
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20250401-030D_2025-DE-1-1_0.xml	text/xml	848 o
Document principal (Délibération) Nom original : D_6886.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20250401-030D_2025-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	156.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 avril 2025 à 09h41min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 avril 2025 à 09h41min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 avril 2025 à 09h41min39s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 avril 2025 à 09h41min43s	Reçu par le MI le 2025-04-03

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **030DA_2025**
 Objet : **Budget Primitif 2025**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2025-04-01 00:00:00+02
 Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 7.1 - Decisions budgetaires
 Identifiant unique : 031-213102544-20250401-030DA_2025-BF
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20250401-030DA_2025-BF-1-1_0.xml	text/xml	970 o
Document principal (Document budgétaire) Nom original : DOCBUDG-21310254400011-031007-BP-2025-03042025000000.xml Nom métier :	text/xml	747.4 Ko
Document principal (Document budgétaire) Nom original : SIGNATURES BP 2025_1.pdf Nom métier :	application/pdf	342 Ko
99_BU-031-213102544-20250401-030DA_2025-BF-1-1_1.xml		
99_BU-031-213102544-20250401-030DA_2025-BF-1-1_2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 avril 2025 à 10h42min13s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 avril 2025 à 10h42min14s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 avril 2025 à 10h42min15s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 avril 2025 à 10h45min05s	Reçu par le MI le 2025-04-03

N° de l'acte : 029D_2025
Nomenclature : 7.2
Date de convocation : 26 mars 2025
Publication numérique le : 03/04/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1 avril 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le un avril à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Anne Faures, Claire Fabre, Laure Frenco Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Kelly Lacroix, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Fabrice Baudeau
Élodie Cambou à Éric Cherdo
Henri De Ferluc à Claire Fabre
Lauriane Garcia à Claire Séverac
Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de votants : 25

Pouvoirs : 5

Abstention : 0 Contre : 2 Pour : 23 Sans participation : 0

OBJET : Fiscalité directe locale - Vote des taux d'imposition 2025

M. Guy Cassé a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Vu la présentation en commission finances du 13 mars 2025;

Vu le Budget Primitif 2025 ;

Vu la délibération 021DA_2024 fixant les taux de taxes communales 2024 à :

Taxes	2024
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires TH	5,01 %
Taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties TFPB	45,40 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties TFPNB	43,29 %

Considérant que le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2025 comme suit :

Taxes	2025
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires TH	5,06 %
Taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties TFPB	45,85 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties TFPNB	43,72 %

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire de fixer les taux communaux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :
5,06 % pour la taxe d'habitation, 45,85 % pour la taxe foncière communale sur les propriétés bâties TFPB et 43,72 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties TFPNB

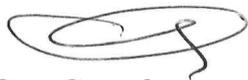
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

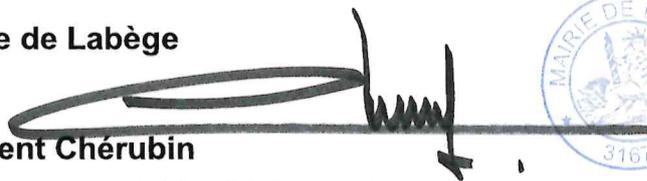
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance



Guy Cassé

Maire de Labège



Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **029D_2025**
Objet : **Fiscalite directe locale - Vote des taux d'imposition 2025**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2025-04-01 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 7.2 - Fiscalité
Identifiant unique : 031-213102544-20250401-029D_2025-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20250401-029D_2025-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D_6889.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20250401-029D_2025-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	51 Ko
Annexe (Document d'orientation et d'objectif) Nom original : doc01281220250326093629.pdf Nom métier : 21_DO-031-213102544-20250401-029D_2025-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1.1 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 avril 2025 à 09h41min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 avril 2025 à 09h41min36s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 avril 2025 à 09h41min37s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 avril 2025 à 09h41min43s	Reçu par le MI le 2025-04-03

N° de l'acte : 028D_2025
Nomenclature : 7.5.2
Date de convocation : 26 mars 2025
Publication numérique le : 03/04/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1 avril 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le un avril à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Anne Faures, Claire Fabre, Laure Frenco Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Kelly Lacroix, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Fabrice Baudeau
Élodie Cambou à Éric Cherdo
Henri De Ferluc à Claire Fabre
Lauriane Garcia à Claire Séverac
Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de votants : 25

Pouvoirs : 5

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 25 Sans participation : 0

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la construction de la Maison des Associations

M. Guy Cassé a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal

Vu la délibération 024D_2020 du 10 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Labège a délégué à Monsieur le Maire la possibilité de demander à tout organisme financier l'attribution de subventions concernant l'investissement et le fonctionnement dans la limite de 200 000 € de subvention.

Considérant que la Commune de Labège va engager l'opération de construction de la Maison des Associations pour un montant prévisionnel de dépense de 1 530 958 € HT (estimation de l'Avant-Projet Détaillé).

Considérant que cette opération peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre de la programmation 2025 et 2026 du Contrat de Territoire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'approuver le projet de construction de la Maison des Associations
- d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne concernant le projet de construction de la Maison des Associations au titre de la programmation 2025 et 2026 du Contrat de Territoire. La subvention demandée est de 300 000 € sur la programmation 2025 et 465 479 € sur la programmation 2026. Ainsi, au total, le demande de subvention est de 765 479 € en totalité (50 % du coût prévisionnel des travaux).
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance



Guy Cassé

Maire de Labège



Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **028D_2025**
 Objet : **Demande de subvention auprès du Conseil Departemental de la Haute-Garonne pour la construction de la Maison des Associations**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2025-04-01 00:00:00+02
 Nature de l'acte : Délibérations
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 7.5.2 - Subventions d'investissement
 Identifiant unique : 031-213102544-20250401-028D_2025-DE
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20250401-028D_2025-DE-1-1_0.xml	text/xml	989 o
Document principal (Délibération) Nom original : D_6923.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20250401-028D_2025-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	51 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 avril 2025 à 16h20min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 avril 2025 à 16h21min27s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 avril 2025 à 16h21min34s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 avril 2025 à 16h21min45s	Reçu par le MI le 2025-04-02

N° de l'acte : 027D_2025
Nomenclature : 7.5.2
Date de convocation : 26 mars 2025
Publication numérique le : 03/04/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1 avril 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le un avril à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Anne Faures, Claire Fabre, Laure Frenco Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Kelly Lacroix, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aidli à Fabrice Baudeau
Élodie Cambou à Éric Cherdo
Henri De Ferluc à Claire Fabre
Lauriane Garcia à Claire Séverac
Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de votants : 25

Pouvoirs : 5

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 25 Sans participation : 0

OBJET : Demande de subvention auprès du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour la construction de la Maison des Associations

M. Guy Cassé a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal

Vu la délibération 024D_2020 du 10 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Labège a délégué à M. le Maire la possibilité de demander à tout organisme financier l'attribution de subventions concernant l'investissement et le fonctionnement dans la limite de 200 000€ de subvention.

Vu le programme régional Occitanie FEDER/FSE+ 2021-2027 approuvé par la Commission Européenne le 27 octobre 2022

Considérant que la Commune de Labège va engager l'opération de construction de la Maison des Associations pour un montant prévisionnel de dépense de 1 530 958 € HT (estimation de l'Avant-Projet Détaillé).

Considérant que cette opération peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) concernant la priorité 2 du programme à savoir « Agir face à l'urgence climatique pour une économie décarbonée ».

Considérant que l'assiette des dépenses éligibles au FEDER exclue les dépenses de terrassement/VRD et de gros œuvre, la demande de subvention ne peut porter que sur une assiette des dépenses éligibles de 1 116 137 € HT.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'approuver le projet de construction de la Maison des Associations
- d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) concernant le projet de construction de la Maison des Associations au titre de la priorité 2 du programme. La subvention demandée est de 446 454,80 € (40 % de l'assiette des dépenses éligibles au FEDER).
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

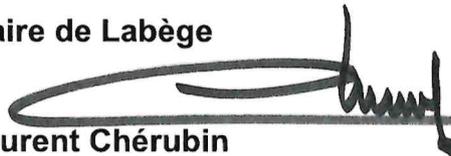
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance



Guy Cassé

Maire de Labège



Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **027D_2025**
 Objet : **Demande de subvention auprès du Fonds Europeen de Developpement Regional (FEDER) pour la construction de la Maison des Associations**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2025-04-01 00:00:00+02
 Nature de l'acte : Délibérations
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 7.5.2 - Subventions d'investissement
 Identifiant unique : 031-213102544-20250401-027D_2025-DE
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20250401-027D_2025-DE-1-1_0.xml	text/xml	996 o
Document principal (Délibération) Nom original : D_6924.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20250401-027D_2025-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	52.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 avril 2025 à 16h20min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 avril 2025 à 16h21min27s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 avril 2025 à 16h21min33s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 avril 2025 à 16h31min37s	Reçu par le MI le 2025-04-02

N° de l'acte : 026D_2025
Nomenclature : 7.10
Date de convocation : 26 mars 2025
Publication numérique le : 03/04/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1 avril 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le un avril à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Anne Faures, Claire Fabre, Laure Frenedo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Kelly Lacroix, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aidli à Fabrice Baudeau
Élodie Cambou à Éric Cherdo
Henri De Ferluc à Claire Fabre
Lauriane Garcia à Claire Séverac
Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de votants : 25

Pouvoirs : 5

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 25 Sans participation : 0

OBJET : AP2025-01 - Maisons des associations

M. Guy Cassé a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire M57

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe qui permet la gestion pluriannuelle des investissements tout en améliorant la visibilité des

engagements financiers.

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un investissement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Seuls les crédits de paiement de l'année sont pris en compte dans l'évaluation de l'équilibre budgétaire.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire et votées par le Conseil Municipal. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'ouvrir pour 2025 l'autorisation de programme et crédits de paiement suivant :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026
AP2025-01	Maison des associations	1 530 958,00 €	479 836,00 €	1 051 122,00 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions et l'autofinancement .

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance



Guy Cassé

Maire de Labège

Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **026D_2025**
Objet : **AP2025-01 - Maisons des associations**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2025-04-01 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 7.10 - Divers
Identifiant unique : 031-213102544-20250401-026D_2025-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20250401-026D_2025-DE-1-1_0.xml	text/xml	857 o
Document principal (Délibération) Nom original : D_6934.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20250401-026D_2025-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	53.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 avril 2025 à 16h20min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 avril 2025 à 16h21min27s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 avril 2025 à 16h21min33s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 avril 2025 à 16h21min36s	Reçu par le MI le 2025-04-02

N° de l'acte : 025D_2025
Nomenclature : 7.1
Date de convocation : 26 mars 2025
Publication numérique le : 03/04/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1 avril 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le un avril à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Anne Faures, Claire Fabre, Laure Frenco Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Kelly Lacroix, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Fabrice Baudeau
Élodie Cambou à Éric Cherdo
Henri De Ferluc à Claire Fabre
Lauriane Garcia à Claire Séverac
Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de votants : 25

Pouvoirs : 5

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 25 Sans participation : 0

OBJET : Affectation du résultat

M. Guy Cassé a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2311-5, R.2311-11, R.2311-13 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) fixent les règles d'affectation des résultats.

Vu le projet de budget primitif 2025,

Vu la présentation en commission finances du 13 mars 2025,

Considérant les résultats dégagés dans le Compte Financier Unique 2024 présentés ci-dessous:

COMMUNE DE LABEGE - BUDGET COMMUNAL - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 777 453,27	7 958 081,60	11 735 534,87
	Recettes réalisées (1)	B	2 160 669,14	8 355 188,18	10 515 857,32
	Restes à réaliser	C	419 912,76	0,00	419 912,76
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 349 994,75	8 118 565,57	14 468 560,32
	Dépenses réalisées (1)	E	2 717 961,01	7 744 462,15	10 462 423,16
	Restes à réaliser	F	811 244,74	0,00	811 244,74
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-557 291,87	610 726,03	53 434,16
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	2 572 541,48	160 483,97	2 733 025,45
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	2 015 249,61	771 210,00	2 786 459,61
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-391 331,98	0,00	-391 331,98
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 623 917,63	771 210,00	2 395 127,63

Par conséquent, il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement suivante :

du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

PROCES-VERBAUX DE LA REUNION DU BUDGET : 0
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de membres exprimés : 0
 VOTES :
 Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	610 726,03
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	160 483,97
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	771 210,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	2 015 249,61
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-391 331,98
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	771 210,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	300 000,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	471 210,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Quantité affectée en la Mairie : compte tenu de la proposition de l'Administration de la Mairie de Labège.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire d'affecter le résultat selon le tableau ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

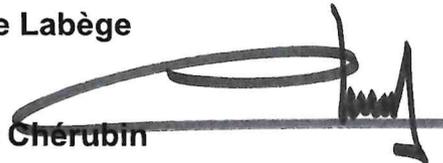
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance



Guy Cassé

Maire de Labège



Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **025D_2025**
Objet : **Affectation du resultat**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2025-04-01 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique : 031-213102544-20250401-025D_2025-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20250401-025D_2025-DE-1-1_0.xml	text/xml	843 o
Document principal (Délibération) Nom original : D_6888.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20250401-025D_2025-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	252.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 avril 2025 à 09h41min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 avril 2025 à 09h41min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 avril 2025 à 09h41min38s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 avril 2025 à 09h41min43s	Reçu par le MI le 2025-04-03

N° de l'acte : 024D_2025
Nomenclature : 7.1
Date de convocation : 26 mars 2025
Publication numérique le : 03/04/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1 avril 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le un avril à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Fabrice Baudeau.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Renaud Dardel, Anne Faures, Claire Fabre, Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Kelly Lacroix, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Claire Séverac

Absents et excusés :

Laurent Chérubin, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Fabrice Baudeau
Élodie Cambou à Éric Cherdo
Henri De Ferluc à Claire Fabre
Lauriane Garcia à Claire Séverac
Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de votants : 24

Pouvoirs : 5

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 24 Sans participation : 1

Monsieur le maire a quitté la salle lors du vote du compte financier et unique (CFU) et a repris la présidence tout de suite après.

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique - CFU 2024

M. Guy Cassé a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment les articles L.2121-31 et L. 1612-12,

Vu le rapport de présentation établi pour le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Labège,

Vu la présentation faite en commission Finances du 13 mars 2025,

Considérant que le Compte Financier Unique vient se substituer au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal :

COMMUNE DE LABEGE - BUDGET COMMUNAL - CFU - 2024

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 777 453,27	7 958 081,60	11 735 534,87
	Recettes réalisées (1)	B	2 160 669,14	8 355 188,18	10 515 857,32
	Restes à réaliser	C	419 912,76	0,00	419 912,76
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 349 994,75	8 118 565,57	14 468 560,32
	Dépenses réalisées (1)	E	2 717 961,01	7 744 462,15	10 462 423,16
	Restes à réaliser	F	811 244,74	0,00	811 244,74
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-557 291,87	610 726,03	53 434,16
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	2 572 541,48	160 483,97	2 733 025,45
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	2 015 249,61	771 210,00	2 786 459,61
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-391 331,98	0,00	-391 331,98
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 623 917,63	771 210,00	2 395 127,63

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le président d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget principal de la commune , lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Guy Cassé

1er Adjoint

Fabrice Baudeau



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **024D_2025**
 Objet : **Approbation du Compte Financier Unique - CFU 2024**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2025-04-01 00:00:00+02
 Nature de l'acte : Délibérations
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 7.1 - Decisions budgetaires
 Identifiant unique : 031-213102544-20250401-024D_2025-DE
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20250401-024D_2025-DE-1-1_0.xml	text/xml	869 o
Document principal (Délibération) Nom original : D_6887.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20250401-024D_2025-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	101.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 avril 2025 à 09h41min36s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 avril 2025 à 09h41min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 avril 2025 à 09h41min38s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 avril 2025 à 09h41min43s	Reçu par le MI le 2025-04-03

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **024DA_2025**
 Objet : **Compte Financier Unique 2024**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2025-04-01 00:00:00+02
 Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 7.1 - Decisions budgetaires
 Identifiant unique : 031-213102544-20250401-024DA_2025-BF
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20250401-024DA_2025-BF-1-1_0.xml	text/xml	978 o
Document principal (Document budgétaire) Nom original : DOCBUDG-21310254400011-031007-BP-2025-03042025000000.xml Nom métier :	text/xml	747.4 Ko
99_BU-031-213102544-20250401-024DA_2025-BF-1-1_1.xml		
Document principal (Document budgétaire) Nom original : SIGNATURES CFU 2024_1.pdf Nom métier :	application/pdf	363.2 Ko
99_BU-031-213102544-20250401-024DA_2025-BF-1-1_2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 avril 2025 à 10h40min52s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 avril 2025 à 10h40min53s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 avril 2025 à 10h40min59s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 avril 2025 à 10h44min12s	Reçu par le MI le 2025-04-03

